



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2003
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 31 de l'ordre du jour
Élimination des mesures économiques
coercitives unilatérales et extraterritoriales
utilisées pour exercer une pression
politique et économique

**Lettre datée du 20 janvier 2003, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai été chargé de vous faire tenir ci-joint le texte de la réponse du Comité général populaire pour les relations extérieures et la coopération internationale à la décision des États-Unis d'Amérique de proroger d'un an la validité de la loi d'urgence relative à la Libye à compter du 7 janvier 2003.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Ahmed A. **Own**



Réponse du Comité général populaire pour les relations extérieures et la coopération internationale à la décision des États-Unis d'Amérique de proroger d'un an la validité de la loi d'urgence relative à la Libye

Le Président des États-Unis d'Amérique, George Bush, a adressé le 2 janvier 2003 une lettre aux Présidents du Sénat et de la Chambre des représentants américains, les informant de sa décision de proroger les sanctions globales imposées à la Libye pour une durée d'un an à compter du 7 janvier 2003. Cela signifie que les avoirs libyens resteront bloqués dans les banques américaines, que les étudiants libyens ne pourront suivre des études supérieures aux États-Unis et que l'équipement technique américain ne pourra être exporté en Libye.

La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste exprime son vif mécontentement et son étonnement face à cette mesure, considérant qu'elle est contraire à l'évolution de la situation et en particulier aux positions positives adoptées par la Libye en vue d'améliorer les relations entre les deux pays.

Le fait que l'Administration américaine proroge la validité de ce qu'on appelle la loi relative à l'état d'urgence national concernant la Libye constitue une violation flagrante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des règles du droit international qui régissent les relations entre les États et des résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales et régionales, en particulier la résolution 57/5 du Conseil, en date du 16 octobre 2002.

L'Administration américaine a essayé dans la résolution susmentionnée d'induire en erreur l'opinion publique internationale en établissant un lien entre les résolutions 731 (1992), 748 (1992), 883 (1993), d'une part, et les mesures coercitives unilatérales qu'imposent les États-Unis d'Amérique à la Libye depuis 1986 de l'autre, alors qu'il n'y a aucun lien entre les unes et les autres, les mesures américaines étant antérieures aux résolutions du Conseil de sécurité. Se référer à ces résolutions n'est qu'une tentative de conférer une légitimité aux mesures américaines unilatérales, ce qui révèle l'arrière-pensée qui est de justifier leur utilisation.

Le Président américain a mentionné dans sa lettre qu'une des raisons de la prorogation de l'application des mesures coercitives américaines était que la Libye n'avait pas jusqu'à présent respecté les engagements qui sont les siens en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, objection qui non seulement ne tient pas compte des avis de nombreuses organisations internationales et régionales selon lesquelles la Libye a donné suite à toutes ces résolutions, mais aussi va à l'encontre des conclusions auxquelles le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est parvenu dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 6 de la résolution 883 (1993), qui affirme clairement que la Libye a répondu à toutes les exigences des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant l'incident de Lockerbie.

La grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste espère que les États-Unis d'Amérique prendront en considération l'évolution positive des relations entre les deux pays qui découle de la souplesse dont fait preuve la Libye, qui vise à régler le différend entre les deux pays, et compte que le Gouvernement américain

répondra aux appels répétés des organisations internationales et régionales tendant à ce qu'il annule ces mesures coercitives unilatérales qui ne contribuent pas à l'établissement de relations amicales sur un pied d'égalité régies par le respect mutuel et la prise en compte des intérêts communs des deux partis.

Tripoli, le 11 janvier 2003
